

## Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC)

28 avril 2025 - compte-rendu

La **CRAEC s'est tenue** à la préfecture de Paris et d'Île-de-France le 28 avril 2025 sous la co-présidence de la **DRIAAF d'Île-de-France** et de la Région Île-de-France.

Étaient présents :

*Mylène TESTUT-NEVES, Benjamin GENTON, Emilie CAVAILLES, Anne-Laure LAVAL et Florian VON KERSSENBROCK (DRIAAF) ; Valérie LACROUTE, Bertrand MANTEROLA et Elise LAMERRE (CR IDF) ; Vincent Graffin et Jean-Baptiste Revillon (AESN DTSF) ; Stéphanie MATHE (ASP CVDL-IDF) ; Maxime DESTOMBES et Éric DENTRAYGUES (DDT 77) ; Maxence CLEMENT (DDT 78) ; Bénédicte DELARUE (DDT 91) ; Gaëlle ASSEMAN et Jean-Yves LEGALL (DDT 95) ; Noémie MOSSE (CD 77) ; Laura POYER (CD 78) ; Noémie BERNARD LE GALL, Christophe PARENT, Sébastien PHILIPPE et Romain BOISSON (CARIDF) ; Emmanuel QUILLOU et Claire LE ROY (GAB IDF) ; Léa BONNEVILLE (LPO IDF) ; Grégory PATEK (PNR de la Haute Vallée de Chevreuse) ; Claire DEBRAS (PNR du Vexin) ; Fanny GUEZ et Mila BOURSIER-MOUGENOT (IDF NATURE) ; Jane BUISSON (FNE)*

Était excusé :

*Guy CROSNIER (CD de l'Essonne)*

L'ordre du jour était le suivant :

- Bilan des MAEC et des aides à la Bio de la campagne 2024
- Présentation des MAEC API et PRM pour la campagne 2025
- Campagne MAEC surfaciques 2025 : **prévisionnel et stratégies d'intervention**
- **Aides à l'agriculture biologique 2025 et dynamique de conversion**

Le document présenté en séance est joint en annexe de ce compte-rendu.

## Introduction

La Vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France (IDF), Valérie Lacroute, a rappelé en introduction les différentes interventions **mises en œuvre par la Région** en faveur de **l'agriculture**: les aides de crises déployées en 2024, les MAEC non-surfaciques pour **l'apiculture et les races menacées (MAEC API et PRM)**, **le CR n'étant plus autorité de gestion** des mesures surfaciques depuis le 1er janvier 2023, ainsi que le nouveau dispositif **d'aide Bio +** qui sera déployé à compter de septembre 2025. La Région cherche à agir efficacement au bénéfice des agriculteurs franciliens en synergie et complément des **interventions de l'Etat et de l'Agence de l'eau**. La Région et la DRIAAF travaillent notamment à **l'élaboration du futur Plan Bio Etat-Région** qui sera présenté prochainement.

La DRIAAF a indiqué que la notification très tardive des enveloppes pour le financement **des MAEC s'explique par le contexte budgétaire et politique inédit** sous la Vème République avec une adoption très tardive, en février, de la loi de finance pour 2025. **L'année 2024 a été également particulièrement chahutée par les événements climatiques, les épizooties et la crise agricole**. Dans ce contexte très contraint, **l'Etat a tenu tous ses engagements pour 2024, notamment financier avec 500 M€ d'exonérations de charge, et avec le déploiement d'aides de crises (2 M€ d'aides de crise versées aux agriculteurs bio franciliens, 10 M€ d'indemnisation de solidarité nationale (ISN), des prêts de courts termes bonifiés et prêts de consolidation garantis par l'Etat grâce aux deux télé-services de FAM, encore ouvert jusqu'au 30 mai et jusqu'à début 2026 respectivement).**

En 2025, le budget du Ministère chargé de l'agriculture est en baisse, ce qui affecte **l'enveloppe de l'Etat** pour le financement des MAEC et va contraindre la DRIAAF à diminuer certains plafonds pour certaines mesures. **Toutefois l'ensemble des besoins devraient pouvoir être couverts pour la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et la mesure zéro phyto (PHY5)**. La DRIAAF a confirmé que **l'Etat travaille avec la Région pour lancer le plan bio à l'été. Ce plan bio constituera un cadre pour travailler avec tous les acteurs à la fois sur l'offre et la demande.**

**L'AESN a rappelé que son intervention s'inscrit dans le SDAGE 2024-2027. L'état des lieux du SDAGE a mis en évidence une qualité de la ressource en eau souterraine qui ne s'améliore pas sur notre bassin et notamment sur notre Région.** Quand 900 captages sont encore en exploitations dans la région IDF, 359 captages ont été abandonnés depuis 2000, dont 126, soit 30%, du fait des pollutions diffuses **d'origine agricole** (concentrations trop élevées en nitrates et/ou pesticides).

Fort de ce constat, le SDAGE fixe comme objectif la couverture de la moitié des aires **d'alimentation de captages avec des cultures à bas niveau d'intrants** et la réduction de la pression de la fertilisation azotée.

Une enveloppe de 4,7 Mds € est allouée au programme eau, climat et biodiversité 2025-2030 de **l'Agence**. Le soutien à **l'agriculture biologique**, le développement des filières à bas niveau d'intrant, les MAEC, les **paiements pour service environnemental (PSE)**, les investissements pour le changement des pratiques, et **l'accompagnement technique sur les aires d'alimentation de captage (AAC)** sont maintenus dans ce 12ème programme. Au

sein de ce programme, l'Agence de l'eau consacre **398 M €** pour encourager les pratiques, les systèmes et les filières agricoles favorables à la ressource en eau.

En 2023 et 2024, l'AESN a engagé pour 5 ans deux fois 7,5 millions d'euros dont près de 4,3 M€ pour la mesure PHY5, contractualisée en majorité par les agriculteurs biologiques. En 2025, l'AESN cherche à renouveler sa stratégie d'intervention mais est contrainte par la remontée des besoins des différentes régions de son bassin. Elle ne peut donc confirmer les montants dans l'immédiat.

## 1. Bilan des engagements MAEC 2024 et Bio

S'agissant des engagements, 9 M€ ont été engagés pour 5 ans, pour 265 demandes de 215 agriculteurs, couvrant 7 771 ha, la majorité des mesures engagées portent sur l'enjeu eau (5,3 M€ dont 4,7 M€ sur la mesure PHY5<sup>1</sup>), puis biodiversité (2,7 M€ dont 2 M€ pour la mesure ClFF). Les mesures sol et élevage représentent des montants plus modestes.

L'AESN est le principal financeur des MAEC en Île-de-France en 2024. Elle finance à 100 % les mesures éligibles à ses conditions d'intervention et représente 3/4 des crédits engagés. Elle cible les AAC et a ouvert son intervention aux deux PNR franciliens pour le financement des mesures biodiversité éligibles aux financements de l'Agence. Elle souhaite reconduire ces modalités d'intervention en 2025.

S'agissant des paiements 2024, 876 dossiers MAEC ont été payés pour 4,4 M€, l'objectif est de payer toutes les mesures d'ici le 30 juin.

Un rappel a été fait sur la nécessité pour l'agriculteur de bien renseigner le cahier d'enregistrement des pratiques, et de s'assurer d'avoir connaissance du cahier des charges de la MAEC avant de s'engager, pour éviter les anomalies.

*Question : Quelles sont les conditions d'intervention de l'AESN en PNR ?*

*Réponse : L'AESN finançait en 2024 les mesures biodiversité de sa liste d'intervention en PNR*

*Question : Concernant les attestations de formation en cas de contrôle, est-ce à l'opérateur de les présenter ?*

*Réponse : Non, c'est à l'agriculteur de présenter son attestation en cas de contrôle*

S'agissant des aides à l'agriculture biologique, 217 ha ont été engagés par 26 demandeurs pour un montant total de 417k€. 90% des dossiers ont été payés pour 2,9 M€ (ce montant inclut des paiements pour les engagements MAB qui sont encore en cours).

## 2. Bilan MAEC Api et PRM 2024 et présentation des mesures pour 2025

S'agissant des mesures en faveur des races menacées et de l'apiculture (mesures PRM et API), en 2024, 23 dossiers ont été engagés sur la MAEC API, pour 165 k€ et 5 dossiers PRM pour 6 k€ avec un cofinancement de 75% du FEADER. Le CR a également détaillé les

---

<sup>1</sup> Les chiffres présentés en CRAEC correspondaient aux exploitations dont le siège est situé en Ile-de-France ; en ajoutant celles dont le siège est en dehors de l'Ile-de-France le montant en MAEC Eau s'élève à 6 M€ dont 5,25 M€ sur la mesure PHY5

exigences du cahier des charges à respecter pour bénéficier de ces deux mesures ainsi que leurs modalités de financement. Les paiements pour ces mesures n'ont pas encore pu être réalisés du fait de difficultés informatiques au niveau de l'ASP.

*Question : des critères sont-ils définis sur les races d'abeilles dans le cahier des charges pour bénéficier de la MAEC API ?*

*Réponse : Non, aucun critère n'est défini, la Buckfast en particulier est éligible.*

### 3. Campagne MAEC surfacique 2025

- *Présentation du calendrier 2025*

Une réunion avait été réalisée avec les opérateurs et VIVEA sur le thème de la formation. La DRIAAF remercie les opérateurs pour les différentes remontées des prévisionnels, ce qui a permis d'affiner les besoins et de pouvoir attribuer à chaque opérateur des enveloppes réservataires. Celles-ci seront notifiées à l'issue de la CRAEC. L'arrêté définissant les plafonds par mesure sera également pris.

- *Présentation des conditions d'intervention de l'AESN*

Les MAEC sont éligibles au programme eau, climat et biodiversité de l'AESN dans les territoires à enjeu eau à condition de présenter un niveau d'ambition important en matière de changement de pratiques ou de système de façon à avoir un impact sur la qualité de l'eau. Par exemple, les mesures nitrates sont conditionnées à l'existence d'un réseau de reliquats validé par l'agence. Les exploitations bio sont éligibles à la PHY5 dès lors qu'au moins une parcelle est située en AAC et une dans un PAEC labellisé à enjeu eau. A contrario les mesures zones intermédiaires BNI (cultures à bas niveau d'impact) ne sont pas éligibles au programme d'intervention de l'Agence. En effet, la liste des cultures à bas niveau d'impact de ces mesures diffère des cultures à bas niveau d'intrant de l'AESN (cf. § C.4. du programme d'intervention 2025-2030 de l'AESN « Eau, climat & biodiversité »).

*Question : quelle est la part des conventionnels ayant contractualisé la PHY5 ?*

*Réponse : peu de conventionnels ont contractualisé une mesure PHY5. En 2024, sur les 32 demandes pour la mesure PHY5, 25 étaient par des exploitants bio. Les 7 autres étaient des conventionnels ou des mixtes bio-conventionnel.*

*Question : les mesures éligibles à l'intervention de l'Agence hors AAC et PNR peuvent-elles être proposées ? Comment sont-elles financées ?*

*Réponse : s'agissant des mesures systèmes hors AAC et PNR, elles sont éligibles au régime général financé par les crédits MASA-FEADER.*

- *Présentation des prévisionnels et de la stratégie d'intervention pour 2025 (Cf. support de présentation)*

S'agissant des demandes 2025, 516 demandes sont attendues pour 7 400 ha et 9,3 M€. Les demandes portent prioritairement sur les enjeux eau (4,5 M€ dont 3,8 M€ pour la mesure PHY5) et biodiversité (4 M€ dont 3,2 M€ pour la mesure ClFF). Les demandes sur l'enjeu sol sont modestes et sont financées par le MASA. Les demandes en élevages sont également faibles. Les mesures élevage d'herbivore (HBV) sont financées par l'AESN.

Les demandes progressent fortement pour les mesures biodiversité. Sur les 4 M€ de demandes, 2 M€ sont finançables par l'Agence.

S'agissant des budgets disponibles :

- les crédits MASA et FEADER s'élèvent à 1,7 M€ compte tenu des enveloppes notifiées et des reliquats disponibles ;
- les besoins finançables par l'Agence s'élèvent à 7,4 M€<sup>2</sup>

Même en tenant compte de la reconduction des plafonds, l'enveloppe disponible ne permet pas de couvrir les besoins, ce qui amène la DRIAAF à envisager de baisser les plafonds sur les mesures biodiversité compte tenu de la forte progression des besoins pour cet enjeu et permet de préserver l'intervention du MASA sur les mesures eau, sol et élevages qui constituent une priorité, et pour lesquels les besoins restent modestes.

La DRIAAF ne plafonnera pas les mesures en AAC, Natura 2000 et PNR, qui constituent des territoires d'intervention prioritaires.

Deux options sont envisagées et présentées en CRAEC pour le plafonnement des mesures biodiversité sur les engagements 2025 pour 5 ans :

- plafonnement de la mesure ClFF à 2,75 ha ;
- plafonnement sur toutes les mesures biodiversité à 4 ha.

La Chambre régionale d'agriculture d'Ile-de-France s'exprime favorablement en faveur de l'option 2 pour éviter d'avoir des approches distinctes selon les mesures, certains exploitants ayant déjà par ailleurs réalisé leurs semis.

L'option 2 concernerait 41 exploitants sur 70 sur l'ensemble des mesures biodiversité. Sur les 41 exploitants, 9 seraient pour la première fois concernés par un plafonnement.

Le PNR Vexin indique que l'on peut encourager les exploitants à passer d'une mesure ClFF à une mesure ESP 4 qui permet de valoriser la prairie par la fauche alors que la mesure ClFF ne permet pas de valoriser le couvert.

La DDT 95 signale que l'option 2 pourrait pénaliser les mesures faiblement rémunérées, au risque de voir des agriculteurs renoncer à leur engagement en cas de plafonnement trop important (par exemple, 4 ha sur des prairies).

La DDT77 propose une troisième option : échanger avec les opérateurs concernés afin de prioriser avec eux les agriculteurs et identifier les désengagements potentiels.

Solution retenue : une discussion avec les opérateurs concernés sera engagée immédiatement à l'issue de la CRAEC pour réaliser un travail plus fin et actualiser les demandes d'engagements dans les mesures biodiversité.

---

<sup>2</sup> Les besoins finançables AESN ont été affinés avec les opérateurs de PAEC suite à la CRAEC, et s'élèvent à 7 M€ au total pour les MAEC.

*Question : quelle est votre latitude sur le devenir des reliquats FEADER non utilisés et destiné à la CAB ?*

*Réponse : Il s'agit d'un débat national, certains demandent que cela finance l'éco-régime, le crédit d'impôt, les MAEC. Les organisations professionnelles agricoles dont la FNAB échangent régulièrement avec le Ministère sur le sujet, mais nous n'avons pas de marge de manœuvre à l'échelle régionale. Un arbitrage sera pris cette année car il s'agit de l'année de programmation PAC ou cela est possible.*

Conclusion :

La DRIAAF remercie les participants, et en particulier les **DDT pour le travail d'instruction réalisé, l'AESN pour son soutien financier, le CRIF** pour tout le travail réalisé ensemble, notamment sur la bio : **l'aide Bio + est une très bonne nouvelle pour les agriculteurs biologiques d'Île-de-France.**

Les plafonds sur les mesures Sol, Elevage sont donc maintenus, et la DRIAAF revient le plus rapidement possible vers les opérateurs concernés par les demandes sur des mesures biodiversité hors AAC et Natura 2000, afin de pouvoir notifier les enveloppes réservataires au plus vite.

*A la suite de la CRAEC, les opérateurs concernés ont pu échanger avec les agriculteurs et affiner les besoins sur les mesures biodiversité hors AAC, Natura 2000, et PNR, ce qui a permis de notifier le 7 mai les enveloppes réservataires, sans abaisser les plafonds sur les mesures biodiversité. Les plafonds sur les mesures CIFF sont maintenus à 5 ha, comme les années passées.*